

Image not found or type unknown



Écoute messagerie vocale ou répondeur professionnel par l'employé

Par **the_erk**, le **11/04/2009** à **08:43**

Bonjour,

Un employeur, une chef de service peuvent-ils écouter la messagerie vocale d'un collaborateur pendant une absence RTT ou des congés ?

C'est mon répondeur professionnel, mais il me semble que cela était interdit.

J'ai fouillé le guide du travail de la CNIL, mais je n'ai rien trouvé sur ce sujet.

Quelqu'un a-t-il des informations ?

Merci